



Convention sur la diversité biologique

Distr. générale
1^{er} septembre 2026
Français
Original : anglais

**Conférence des Parties à la Convention sur la diversité
biologique siégeant en tant que réunion des Parties au
Protocole de Cartagena sur la prévention des risques
biotechnologiques
Douzième réunion
Erevan, 19–30 octobre 2026
Point 9 de l'ordre du jour provisoire*
Questions relatives au mécanisme de financement et aux
ressources financières**

Questions relatives au mécanisme de financement et aux ressources financières

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques formule, dans le cadre de l'article 28 du Protocole, des recommandations à destination de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, au moyen de ses décisions sur les questions relatives au mécanisme de financement et aux ressources financières. Les décisions sont ensuite examinées par la Conférence des Parties à la Convention lors de l'élaboration de ses directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).
2. La présente note fait le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des directives fournies au mécanisme de financement eu égard à la prévention des risques biotechnologiques et donne des informations relatives à d'autres ressources financières permettant la mise en œuvre du Protocole. La section II constitue un rapport de situation sur les financements du FEM destinés à la prévention des risques biotechnologiques et sur la neuvième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (FEM-9). La section III offre un aperçu des principaux éléments issus du cinquième exercice d'évaluation et d'examen du plan de mise en œuvre du Protocole de Cartagena pour la période courant jusqu'à 2030. La section IV contient des informations relatives à des ressources financières supplémentaires pour la mise en œuvre du Protocole. Un projet de décision pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole est présenté à la section V.
3. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole est invitée à tenir compte des informations figurant dans la présente note et dans le rapport du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial pour la dix-septième réunion des Parties à la Convention¹ lorsqu'elle prendra ses décisions, selon qu'il conviendra, sur les questions relatives au mécanisme de financement et aux ressources financières et lorsqu'elle formulera ses recommandations à la

* [CBD/CP/MOP/12/1](#).

¹ [CBD/CP/MOP/17/5/Add.1](#).

Conférence des Parties à la Convention au sujet de nouvelles directives à l'intention du mécanisme de financement au sujet de la prévention des risques biotechnologiques.

II. Appui apporté à la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

A. Appui apporté par le Fonds pour l'environnement mondial aux projets de prévention des risques biotechnologiques au cours de la période considérée

4. Au cours de la période considérée (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2026), huit projets relatifs à la mise en œuvre du Protocole de Cartagena ont été transmis par des Parties admissibles, dont quatre projets à la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial et quatre demandes de subvention à l'élaboration de projets au Fonds pour le Cadre mondial de la biodiversité. Au moment de l'établissement du rapport, deux des quatre projets transmis à la Caisse du FEM avaient été approuvés, un était à l'examen par le Secrétariat du FEM et un était en cours de modification par ses initiateurs. Trois des quatre demandes de subvention à l'élaboration de projets avaient été sélectionnées par le système d'allocation compétitif du Fonds pour l'application du Cadre.

5. Grâce aux caisses du FEM, sept pays bénéficient d'un soutien financier pour mettre en œuvre des mesures de prévention des risques biotechnologiques alignées sur la Cible 17 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal², d'un montant total de 17,8 millions de dollars provenant des financements de projets du FEM, auquel s'ajoutent 49,8 millions de dollars de cofinancement. Le FEM a appuyé la réalisation de la Cible 17 en Afrique du Sud, en Gambie, au Honduras, en Jamaïque, en Ouzbékistan, au Soudan et au Sri Lanka, au moyen de projets monothématiques de mise en œuvre de mesures de prévention des risques biotechnologiques. Les projets au Honduras et au Sri Lanka ont également contribué à la Cible 13 du Cadre.

6. Le FEM a fourni 4 059 825 dollars à 105 Parties admissibles, à l'appui de l'élaboration de leur cinquième rapport national sur la mise en œuvre du Protocole et du respect de leurs obligations d'établissement de rapports nationaux au titre du Protocole. Le 15 juin 2026, 88 Parties avaient transmis leur rapport national. Le Secrétariat du FEM a participé en ligne à quatre ateliers régionaux (en Amérique latine et aux Caraïbes en juin 2025 ; en Afrique en octobre 2025 ; en Europe centrale et orientale et en Asie centrale et occidentale en janvier 2026 ; et en Asie et au Pacifique en janvier 2026) organisés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Secrétariat de la Convention, et financés par le FEM en tant qu'activités habilitantes à l'appui de l'établissement des rapports nationaux au titre du Protocole de Cartagena et du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Un représentant du Secrétariat du FEM a présenté aux correspondants pour le Protocole des possibilités de financement pour la mise en œuvre des Protocoles lors du huitième cycle de reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial au titre du Fonds pour le Cadre mondial de la biodiversité, et les perspectives pour le FEM-9.

7. Un représentant du Secrétariat du FEM a également participé à la quinzième réunion du Groupe de liaison sur le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, qui s'est tenue en juin 2026 à Montréal (Canada).

8. Les financements de projets du FEM alloués aux projets relatifs aux Protocoles lors du huitième cycle de reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial et à ceux en lien avec le Fonds pour le Cadre mondial de la biodiversité atteignaient un total de 17,8 millions de dollars et de 57 millions de dollars, respectivement. Ces montants dépassent les financements approuvés lors du septième cycle de reconstitution des ressources et représentent

² Créer et renforcer les capacités aux fins de l'application dans tous les pays de mesures relatives à la sécurité biotechnologique prévues à l'article 8 g) de la Convention sur la diversité biologique, ainsi que des mesures relatives à la gestion des biotechnologies et au partage de leurs avantages, prévues à l'article 19 de celle-ci.

91 pour cent de l'allocation théorique pour les Protocoles lors de la huitième reconstitution des ressources, qui s'élevait à 82,1 millions de dollars pour les deux Protocoles réunis.

B. Neuvième cycle de reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial et programmation des ressources

9. Les contributions faites par 21 donateurs lors du FEM-9 ont permis une reconstitution initiale des ressources de 3,9 milliards de dollars pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2026 et le 30 juin 2030. Des ressources totales du FEM-9, 35 pour cent sont alloués au domaine d'intervention de la diversité biologique, qui comprend la prévention des risques biotechnologiques.

10. Afin de garantir un niveau de financement suffisant à l'appui des Protocoles au cours de la période du FEM-9, un montant réservé au domaine d'intervention de la diversité biologique a été alloué aux projets régionaux ou mondiaux dédiés à la mise en œuvre des Protocoles, la priorité étant donnée aux pays qui n'ont pas reçu de financement de la part du FEM à cette fin lors des derniers cycles de reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial. Le montant réservé complètera le Système d'allocation transparente des ressources, duquel les pays admissibles sont invités à tirer parti pour la mise en œuvre des Protocoles.

11. Le FEM appuiera la ratification du Protocole de Cartagena par les pays qui ne l'ont pas encore fait et la mise en œuvre de cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques, conformément au plan de mise en œuvre et au plan d'action pour le renforcement des capacités du Protocole, adoptés par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa dixième réunion, en décembre 2022. L'objectif des financements du FEM est de renforcer les capacités pour garantir que les pays disposent de cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques fonctionnels, qu'ils respectent pleinement les exigences du Protocole et qu'ils mobilisent des ressources suffisantes à l'appui de sa mise en œuvre. Dans le cadre de projets portés par les pays, les Parties admissibles obtiendront un appui pour mettre en œuvre les dispositions du Protocole, notamment au moyen de : l'élaboration ou l'harmonisation de législations de prévention des risques biotechnologiques ; la création et le renforcement des capacités des infrastructures qui s'occupent de la détection et du recensement d'organismes vivants modifiés ; le renforcement des capacités relatives à l'évaluation et à la gestion des risques ; et le renforcement de la sensibilisation, de l'éducation et de la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés. Les Parties admissibles obtiendront également un soutien qui prendra la forme de l'élaboration ou de l'acquisition de documents de référence certifiés, d'un partage de connaissances et de transferts de technologies, y compris en créant des réseaux régionaux de laboratoires, ainsi que de la mise en œuvre de plans d'action pour se mettre en conformité avec le Protocole.

12. Nombre de cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques ont à l'origine été pensés pour encadrer les organismes vivants modifiés et pourraient ne pas pleinement couvrir les biotechnologies émergentes (par exemple les courtes répétitions palindromiques groupées et régulièrement espacées (CRISPR)) et la biologie de synthèse. Les caractéristiques et applications inédites de ces technologies appellent de nouvelles méthodes d'évaluation et de gestion des risques. Le FEM apportera donc son soutien aux pays pour réviser et renforcer leurs cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques et leurs stratégies nationales relatives aux biotechnologies, ainsi que pour renforcer leurs capacités techniques d'évaluation, de suivi et de gestion des risques et avantages associés à de telles biotechnologies émergentes.

13. Le FEM appuiera également la ratification et la mise en œuvre du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Il accordera en outre une attention particulière au renforcement des capacités et à la coopération régionale, pour appuyer la mise en œuvre effective du Protocole additionnel.

14. Un appui sera apporté aux pays admissibles pour l'élaboration de leur sixième rapport national au titre du Protocole de Cartagena.

15. Le rapport transmis par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial pour la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, qui porte sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des directives à l'intention du mécanisme de financement, y compris les directives relatives à la prévention des risques biotechnologiques, figure dans le document [CBD/COP/17/5/Add.1](#).

C. Septième examen quadriennal de l'efficacité du mécanisme de financement

16. Conformément au paragraphe 3 de l'article 21 de la Convention et à partir de l'expérience acquise au cours des six examens de l'efficacité du mécanisme de financement précédents, la Conférence des Parties à la Convention entreprendra le septième examen quadriennal à sa dix-huitième réunion et prendre les mesures nécessaires, au besoin, pour améliorer l'efficacité du mécanisme de financement. L'efficacité de ce dernier en matière d'appui à la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles sera évaluée lors du septième examen. Dans ce contexte, les Parties au Protocole de Cartagena sont encouragées à participer activement à l'examen et à partager leurs expériences relatives à l'accès et à l'utilisation des ressources du FEM.

17. L'examen représente une opportunité de taille pour améliorer la compréhension des facteurs sous-jacents qui contribuent au faible recours aux ressources du FEM allouées à l'appui de la mise en œuvre du Protocole et pour recenser les éventuelles mesures permettant de surmonter des difficultés apparentées. Un projet de mandat pour le septième examen quadriennal figure dans la recommandation [6/2](#) de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

D. Procédure pour le dixième cycle de reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (juillet 2030-juin 2034)

18. Un nouveau cadre quadriennal axé sur les résultats des priorités programmatiques relatives à la biodiversité guidera l'allocation des ressources lors du dixième cycle de reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (juillet 2030-juin 2034). Une évaluation complète du montant des financements nécessaires pour aider les pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les Parties à économie en transition, à remplir leurs engagements au titre de la Convention et de ses Protocoles sera initiée, conformément aux directives de la Conférence des Parties à la Convention. Compte tenu du nombre limité de projets de prévention des risques biotechnologiques financés lors des cycles de reconstitution des ressources précédents, l'avis des Parties admissibles est crucial pour connaître leurs priorités et garantir que les ressources disponibles soient allouées efficacement pour répondre aux besoins en matière de prévention des risques biotechnologiques. Les Parties au Protocole de Cartagena sont, en conséquence, encouragées à communiquer leurs besoins et leurs priorités en matière de prévention des risques biotechnologiques, pour examen par le FEM.

III. Principaux éléments issus du cinquième exercice d'évaluation et d'examen du plan de mise en œuvre du Protocole de Cartagena

19. À la présente réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole examinera le cinquième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole et l'évaluation à mi-parcours du plan de mise en œuvre et du plan d'action de renforcement des capacités pour le Protocole. Afin d'en faciliter le déroulement, le Secrétariat a préparé une analyse comparative³ qui fournit des informations sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du plan de mise en œuvre et du plan d'action, notamment le but B.2 relatif à la mobilisation des ressources.

³ [CBD/SBI/7/6/Add.1](#).

20. Les Parties au Protocole se sont accordées sur les trois objectifs suivants de ce but : des ressources suffisantes provenant des budgets nationaux sont allouées à la prévention des risques biotechnologiques (B.2.1) ; les Parties utilisent une partie des allocations nationales pour la biodiversité du Système d'allocation transparente des ressources pour des activités de prévention des risques biotechnologiques (B.2.2) ; et les Parties mobilisent des ressources provenant d'autres sources (B.2.3). Des informations sur les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs et du but B.2 sont fournies dans l'analyse comparative.

21. Les informations montrent que, bien que nombre de Parties aient rapporté avoir accès à des ressources pour la prévention des risques biotechnologiques provenant des budgets nationaux, la plupart des Parties ont rapporté que ces ressources étaient insuffisantes. Par conséquent, près de trois quarts des Parties disposent de ressources insuffisantes ou d'aucunes ressources nationales pour la prévention des risques biotechnologiques, les Parties en d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Asie et du Pacifique étant les plus touchées.

22. Les informations montrent également que, tandis que plus de la moitié des Parties ont eu recours à des ressources supplémentaires, moins d'un quart des Parties admissibles ont utilisé leur allocation du Système d'allocation transparente des ressources du FEM pour des activités de prévention des risques biotechnologiques. En l'absence de financements nationaux suffisants pour la prévention des risques biotechnologiques dans la grande majorité des pays, les financements de donateurs, notamment du FEM, continuent de jouer un rôle central dans le financement de la mise en œuvre du Protocole. Les stratégies visant à améliorer l'allocation des financements du FEM aux pays en vue de la mise en œuvre du Protocole demeurent, de ce fait, importantes.

23. Les Parties ont en outre souligné l'importance des financements pour les activités habilitantes, ainsi que de l'appui destiné spécifiquement à la prévention des risques biotechnologiques. Le financement des activités habilitantes, notamment les projets d'établissement de rapports nationaux, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le projet du FEM relatif au renforcement des capacités pour une participation efficace au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, a été identifié comme essentiel pour faire avancer la mise en œuvre parmi les Parties admissibles.

24. À sa septième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a adopté la recommandation [7/5](#) sur le cinquième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena et sur l'évaluation à mi-parcours du plan de mise en œuvre et du plan d'action pour le renforcement des capacités du Protocole. La recommandation contient un projet de décision pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à la présente réunion. Si elle adopte la décision, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole se félicitera des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Protocole et la réalisation des objectifs du plan de mise en œuvre et du plan d'action pour le renforcement des capacités du Protocole. Elle notera également avec inquiétude que d'importantes lacunes persistent dans des domaines cruciaux à la mise en œuvre du Protocole et que la création et le renforcement des capacités de prévention des risques biotechnologiques demeurent une priorité, en particulier pour l'évaluation et la gestion des risques, ainsi que pour la détection et le recensement d'organismes vivants modifiés. De plus, des besoins précis relatifs à l'utilisation efficace du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques sont cités dans le projet de décision, ainsi que des mesures juridiques et administratives, entre autres, pour la mise en œuvre du Protocole, ainsi que celle des plans d'action pour le respect des obligations.

IV. Ressources financières supplémentaires pour la mise en œuvre du Protocole

25. Conformément au paragraphe 6 de l'article 28 du Protocole de Cartagena, les pays développés Parties peuvent fournir des ressources financières et technologiques pour l'application des dispositions du Protocole, dans le cadre d'arrangements bilatéraux, régionaux et multilatéraux, dont

les pays en développement Parties et les Parties à économie en transition pourront user. À ce jour, la plupart des ressources financières pour la mise en œuvre du Protocole ont été fournies par le FEM. Il est urgent de mobiliser des ressources financières supplémentaires et de les affecter aux pays en développement Parties et aux Parties à économies en transition afin de leur permettre de mettre en œuvre le Protocole efficacement. Ces ressources devraient s'ajouter à celles actuellement disponibles grâce au domaine d'intervention de la diversité biologique du FEM.

26. L'intégration d'éléments de prévention des risques biotechnologiques dans les plans de financement nationaux de la biodiversité constituerait un moyen de garantir un appui continu pour la prévention des risques biotechnologiques au niveau national.

27. En réponse aux demandes qui lui ont été adressées à l'alinéa 7 a) de la décision [CP-10/6](#) et au paragraphe 5 de la décision [CP-11/2](#), le Secrétariat a compilé des informations sur d'éventuelles sources de financement et approches pouvant permettre de remédier aux difficultés de financement relatives à la prévention des risques biotechnologiques. La compilation, mise à disposition dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, inclut des possibilités de financement visant des groupes précis de Parties, ainsi que des mécanismes de financement plus généraux qui pourraient s'adresser aux institutions nationales et régionales. Elle contient en outre des informations sur des organisations de financement internationales choisies, qui accordent des subventions aux instituts de recherche et aux groupes de recherche dans les champs des biotechnologies et de la prévention des risques biotechnologiques. La compilation sera mise à jour et complétée en continuant à établir des contacts avec des organismes de financement et en poursuivant l'analyse des rapports de coopération bilatérale.

28. Les partenaires internationaux de développement, notamment les banques multilatérales de développement et les fonds multilatéraux, sont parmi les principales sources de financement du développement relatif à la biodiversité et pourraient de ce fait être d'importantes sources d'appui à des activités de prévention des risques biotechnologiques. Un certain nombre de ces institutions ont été recensées et incluses dans la compilation.

29. Le Fonds de Kunming pour la biodiversité offre en outre une nouvelle possibilité de renforcer la mise en œuvre de la Cible 17 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Le Fonds a approuvé un projet mondial de prévention des risques biotechnologiques visant à améliorer les capacités des pays à mettre en œuvre la Cible 17, en renforçant les cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques, en favorisant la coopération régionale et mondiale et en appuyant la mise en œuvre efficace du Protocole. Le projet devrait compléter les mécanismes de financement existants et contribuer à combler les lacunes persistantes en matière de capacités et de ressources pour la mise en œuvre de la prévention des risques biotechnologiques.

V. Projet de décision

30. À la lumière des informations présentées ci-dessus et en tenant compte des recommandations formulées par le Comité chargé du respect des obligations au titre du Protocole de Cartagena au sujet du mécanisme de financement et des ressources financières et par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à ses sixième et septième réunions⁴, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena pourrait souhaiter adopter une décision sur la mise en œuvre de l'article 28 du Protocole, libellée comme suit :

⁴ À sa septième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a décidé que les paragraphes 17, 23, 24, 30, 52 et 53 de la recommandation [7/5](#) seraient inclus dans le présent projet de décision, compte tenu de leur pertinence relative au mécanisme de financement.

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena,

Rappelant l'article 28 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques⁵,

Ayant examiné les informations relatives à la prévention des risques biotechnologiques figurant dans le rapport du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial en vue de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique^{6,7}

1. *Se félicite* de la neuvième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial et de ses orientations de programmation, ainsi que de l'appui mis de ce fait à disposition des Parties pour la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, et remercie les pays ayant contribué à la reconstitution des ressources ;

2. *Salue* les mesures prises par le Fonds pour l'environnement mondial afin d'améliorer le mécanisme de financement eu égard à la prévention des risques biotechnologiques ;

3. *Recommande* que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique tienne pleinement compte du Protocole de Cartagena dans le mandat qui sera adopté pour le septième examen quadriennal de l'efficacité du mécanisme de financement au titre de la Convention ;

4. *Invite* les Parties au Protocole de Cartagena à contribuer et à participer au septième examen quadriennal de l'efficacité du mécanisme de financement ;

5. *Exhorte* les Parties admissibles à recourir aux ressources allouées aux activités de prévention des risques biotechnologiques par le Fonds pour l'environnement mondial au moyen de son Système d'allocation transparente des ressources et à intégrer la prévention des risques biotechnologiques dans leurs projets en faveur de la biodiversité, conformément aux besoins et priorités définis par chaque pays ;

6. *Encourage* les Parties admissibles à :

a) Inclure les besoins et les dispositions relatifs à la mise en œuvre du Protocole de Cartagena dans leurs plans nationaux de financement de la biodiversité ;

b) Coopérer au niveau régional et sous-régional, selon qu'il conviendra, afin d'adresser au Fonds pour l'environnement mondial des demandes d'appui pour des projets conjoints contribuant à un partage avantageux des ressources, des informations, des expériences et des expertises et afin de maximiser les complémentarités et les opportunités à cet égard ;

c) Contribuer au cadre quadriennal axé sur les résultats des priorités programmatiques relatives à l'utilisation des ressources en faveur de la biodiversité du Fonds pour l'environnement mondial, pour la période courant de juillet 2030 à juin 2034, en transmettant des éléments de prévention des risques biotechnologiques ;

7. *Recommande* que, lors de l'adoption des directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial concernant l'octroi d'un appui à la mise en œuvre du Protocole de Cartagena, la Conférence des Parties à la Convention demande au Fonds :

a) De mettre à la disposition des Parties admissibles des ressources financières spécifiques, suffisantes et assurées dans les meilleurs délais afin de leur permettre d'instaurer les mesures juridiques et administratives, entre autres, nécessaires à la mise en œuvre du Protocole de Cartagena ;

b) De continuer à appuyer l'utilisation efficace du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ;

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2226, n° 30619.

⁶ Ibid., vol. 1760, n° 30619.

⁷ [CBD/COP/17/5/Add.1](#).

c) D'apporter son aide aux Parties admissibles en leur fournissant, suffisamment avant la date limite de présentation des rapports, un appui financier pour organiser des consultations nationales adaptées, leur donnant ainsi le temps nécessaire à l'établissement et à la présentation de leur sixième rapport national, dans les délais impartis ;

d) De mettre à la disposition des Parties admissibles des ressources financières spécifiques, suffisantes et assurées dans les meilleurs délais afin de mettre en œuvre des plans d'action se rapportant au respect des obligations, élaborés à la demande du Comité chargé du respect des obligations au titre du Protocole de Cartagena ;

e) De continuer à appuyer la création et le renforcement des capacités relatives à la prévention des risques biotechnologiques, [dans le cadre de projets menés par les pays,] notamment durant la neuvième reconstitution des ressources de sa Caisse (juillet 2026 - juin 2030) et par l'entremise du Fonds pour le Cadre mondial de la biodiversité, conformément aux mandats des Fonds respectifs[, et de créer des canaux de financement [directs,] suffisants, prévisibles et spécifiques, consacrés à la prévention des risques biotechnologiques, afin de veiller à satisfaire pleinement les besoins de mise en œuvre] ;

8. *Prie* la Secrétaire exécutive de continuer à explorer d'autres moyens de mobiliser des ressources financières supplémentaires aux fins de la mise en œuvre du Protocole de Cartagena, et de présenter un rapport sur ces efforts à la treizième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.
